

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 24

Votants 26

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250313-DCM_2025_03_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 13 mars

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE..

ABSENTS : Françoise BUSALLI, Cyril RONZE, Angelo MANIERI.

POUVOIRS : Françoise BUSALLI à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 03 06

OBJET : DETERMINATION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU CNAS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.731-1 à L.731-4,

Vu la délibération n°2024_03_12A ayant pour objet la désignation de Madame Nathalie FERNANDEZ comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS pour le mandat en cours,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025,

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Romain-le-Puy au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis 1976,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les dispositions suivantes :

Eligibles	Non éligibles
Agents stagiaires et titulaires et apprentis	<ul style="list-style-type: none">- Retraités- En situation de disponibilité- En situation de détachement
Agents contractuels de droit public ou de droit privé, positionnés sur emploi permanent ou ayant 6 mois au moins d'ancienneté au dernier jour de février de l'année d'inscription.	<ul style="list-style-type: none">- Agents en situation contractuelle depuis moins de 6 mois d'ancienneté au dernier jour de février de l'année d'inscription.- Agents contractuels remplissant les conditions d'ancienneté, mais en « contrat accessoire » (moins de 10 heures par semaine)

- dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2025.
- dit que les crédits sont inscrits au budget, article et chapitre correspondants.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 20 mars 2025
Christian SOULIER, Maire


Le Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER







Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 24.03.2025
Publié ou Notifié
le : 24.03.2025